



## COMMUNE DE GRAND-BOURG MARIE-GALANTE

\*\*\*\*\*

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 1<sup>er</sup> AVRIL 2021 A 18 H 30

### COMPTE RENDU DE SEANCE

L'An Deux Mil Vingt et un, le jeudi premier du mois d'avril, à dix-huit heures trente, le conseil municipal, s'est réuni à huis clos, en cette période d'état d'urgence sanitaire et conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral n°2021-073 CAB/BSI du 24 mars 2021, portant restrictions à l'accès aux établissements recevant du public et réglementant les activités dans le département de la Guadeloupe, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame le Dr Maryse ETZOL, Maire.

**Présents** : MM ETZOL Maryse, COQUIN Joceline, LANCELOT Fabrice, LARNEY Maddy, FUMONT-SAMSON Maguy, DONGAL Paul, TOTO-SAMSON Josia, RULLE Claude, CAFOURNET Nelly, LANCLAS Edmond, TENEBEA Alain, POLLION Cléty, DEFAUT Amélie, ABSOLONIO José, TOTO Joël, ARDENS Marie-Ange, PAULINE Frédéric, ROMAIN Kylian, GAYDU Lina, SERMAN Lucie, BOECASSE Jean-Claude, ACCIPÉ Guy.

**Absents** : MM JERPAN Arnold, MAVOUNZI Charles, GELABALE Joséline, JACQUES Mickaël, PHANOR Gérard.

**Procurations** : - Madame BOC-CLERINETTE Luce à Madame POLLION Cléty,  
- Madame SYMPHORIEN Judith à Madame ETZOL Maryse.

**Secrétaire de séance** : Madame LARNEY Maddy.

*Sauf mention contraire, tous les élus mentionnés ci-dessus ont pris part aux délibérations ci-après. Le présent compte-rendu permet de rendre compte des décisions prises, sans détailler les débats. En application de l'article L. 2121-26 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de chaque séance, qui détaille les débats, doit être communiqué à toute personne physique ou morale en faisant la demande.*

Madame le Maire a ouvert la séance à 19 HEURES 00 minutes.

**1<sup>er</sup> POINT : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2021.**

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés, moins quatre abstentions, le procès-verbal du Conseil Municipal du 12 février 2021.

## 2<sup>ème</sup> POINT : DEBAT SUR LES GRANDES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021.

Le débat d'orientations budgétaires (DOB) est une étape essentielle de la procédure budgétaire.

Il a pour but :

- ⇒ D'informer le conseil municipal de la situation économique, juridique et financière de la collectivité.
- ⇒ D'éclairer les choix du conseil municipal lors du vote du Budget au regard du contexte national et local.
- ⇒ D'appréhender les différentes contraintes et opportunités qui pourront s'appliquer dans la collectivité.
- ⇒ De prendre connaissance des projets envisagés par le Maire et ses adjoints durant l'exercice à venir.

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités territoriales, la tenue du DOB est une obligation légale pour les communes de plus de 3500 habitants.

Le débat d'orientation budgétaire doit s'appuyer sur un rapport d'orientation budgétaire (ROB).

Celui-ci est présenté par le Maire au Conseil Municipal dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

Le rapport doit obligatoirement présenter et détailler les thèmes suivants :

- ⇒ Les grandes orientations budgétaires.
- ⇒ Les engagements pluriannuels envisagés.
- ⇒ La structure et la gestion de la dette.
- ⇒ L'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) est présenté par Madame le Maire.

Le Conseil Municipal a pris acte du Rapport d'Orientations Budgétaires 2021, à l'unanimité des membres présents et représentés.

### 3<sup>ème</sup> POINT: VŒU D'OPPOSITION A LA CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE SUR LE SITE DE L'AERODROME DES BASSES.

En juillet 2020, la société VALOREM a informé Madame le Maire qu'une réflexion était en cours pour installer une centrale photovoltaïque avec stockage sur le site de l'aérodrome de Grand-Bourg.

Dans un premier temps, Madame le Maire donnait un avis favorable à ce projet, qui avait recueilli l'accord du Conseil départemental. Cependant, par courrier du 20 juillet 2020, Madame le Maire informait la société VALOREM qu'elle ne pouvait plus soutenir ce projet et donnait un avis défavorable, en raison du projet d'agrivoltaïsme porté par la CCMG et la CNR à travers la SAS Marie-Galante ENR.

En effet, la réalisation du projet de VALOREM, au vu de son importance (5 MW) et de la capacité limitée du câble sous-marin assurant la connexion avec le reste de l'archipel, empêcherait la réalisation de tout autre projet énergétique à Marie-Galante (au-delà de la centrale de cogénération adossée à la SRMG). Par ailleurs, le projet de SAS Marie-Galante ENR, outre son caractère innovant et démonstrateur pour la transition énergétique des îles françaises, permet d'encourager la diversification agricole à Marie-Galante.

Toutefois, la société VALOREM a continué sa démarche et Monsieur le Préfet de la Guadeloupe, par arrêté du 5 mars 2021, a ouvert une enquête publique du lundi 29 mars au jeudi 29 avril 2021 « sur la demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol avec stockage de batteries, sur la parcelle cadastrée AI 45, sur le site de l'ancien aérodrome au lieu-dit Pointe des Basses ». La formule « ancien aérodrome » ne semble cependant pas réaliste, compte-tenu du trafic régulier de l'aérodrome en aviation privée et militaire.

Il est à noter que la société VALOREM indique avoir reçu de la DGAC (Direction Générale de l'Aviation Civile) un avis favorable. Cependant, l'aérodrome de Grand-Bourg est actuellement agréé uniquement pour le vol de jour (VFR), ce qui n'était pas le cas il y a quelques années, alors que l'activité aéroportuaire était plus intense.

Or, pour ne pas obérer la capacité de développement de l'aérodrome et la possibilité d'étendre son activité à des vols de nuit ou à de nouveaux types d'aéronefs, il importe de préserver une distance suffisante de part et d'autre de l'axe de piste, tout en préservant le foncier disponible pour un développement futur.

Le projet photovoltaïque de VALOREM se situe à 50 mètres de l'axe de piste, mais un minimum de 75 mètres est requis de part et d'autre de l'axe de piste pour que l'aérodrome puisse à terme créer les conditions d'un accroissement du trafic aérien souhaité pour le développement de Marie-Galante.

Enfin, il est rappelé que la Région Guadeloupe souhaite mettre en place à moyen terme une desserte aérienne régulière, ce que Madame le Maire appelle de ses vœux.

Considérant :

- L'importance de préserver l'emprise foncière du site aéroportuaire des Basses pour garantir un développement futur de la desserte aérienne de Marie-Galante et accompagner ainsi son développement économique ;
- Les projets de moyen-terme de redéploiement de liaisons aériennes régulières à Marie-Galante ;
- Le projet agrivoltaïque de la SAS Marie-Galante ENR, apporteur de plus d'opportunités pour le territoire que le projet situé sur l'aérodrome et qui ne pourrait voir le jour si ce dernier était réalisé ;
- Le vœu défavorable à ce projet, émis par le Conseil communautaire de la CCMG le 26 mars 2021 ;

Il est demandé au Conseil municipal d'émettre son vœu à cette construction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, moins quatre n'ont pas pris part au vote, a :

1°) Emis un vœu d'opposition à tout projet de centrale photovoltaïque sur le site de l'aérodrome des Basses à Grand-Bourg.

2°) Autorisé Madame le Maire à informer le Conseil départemental de la Guadeloupe, propriétaire des installations, ainsi que le commissaire enquêteur, chargé de l'enquête publique.

3°) Donné tous pouvoirs à Madame le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

#### **4<sup>ème</sup> POINT: PROLONGATION DE LA DUREE D'EXECUTION D'UNE MISSION DE VACATION.**

Lors de sa séance du 18 décembre 2020, le Conseil municipal a approuvé le recrutement d'un vacataire pour appuyer le service des ressources humaines dans le travail de mise à jour du régime indemnitaire de la collectivité, pour la période du 15 janvier au 15 avril 2021.

Cette mission devait être réalisée sur cette période en maximum 10 vacations d'une journée, rémunérées sur la base d'un forfait brut de 280 € par journée sur la base de 7 heures de travail par jour, à un taux horaire brut de 40 €.

La vacataire recrutée pour cette mission a eu une période d'indisponibilité, en raison du décès de son époux.

**Madame le Maire propose en conséquence au Conseil municipal de prolonger la durée d'exécution de la mission d'un mois, soit jusqu'au 15 mai 2021, sans augmenter le nombre initial maximal de 10 vacations et sans modification du coût de la journée de vacation.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, a :

1°) Approuvé la prolongation de la durée d'exécution de la mission de vacation d'un mois, soit jusqu'au 15 mai 2021, sans augmenter le nombre initial maximal de 10 vacations d'une journée et sans modification du coût de la journée de vacation, soit un forfait brut de 280 € par journée sur la base de 7 heures de travail par jour, à un taux horaire brut de 40 €.

2°) Donné tous pouvoirs à Madame le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

#### 5<sup>ème</sup> POINT : QUESTIONS DIVERSES

Vingt-et-une questions ont été posées par les Conseillers Municipaux de KAP'LA.  
Madame le Maire a répondu à toutes les questions.

La séance est levée à vingt heures trente-neuf minutes.

Le Maire de Grand-Bourg,

Dr Maryse ETZOL



